

**Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat Marseille Provence (HMP) : amélioration de l'espace jeux de la résidence Frais Vallon à
Marseille 13ème arrondissement**

Plan de financement

A l'issue de concertations engagées avec les habitants (collectif de Frais Vallon) et les partenaires de la politique de la ville, Habitat Marseille Provence (HMP) propose de réaliser des travaux d'amélioration de l'aire de jeux située entre le bâtiment A et B de la résidence Frais Vallon. En effet, cet espace de vie très fréquenté n'est plus adapté aux besoins des habitants et nécessite quelques rénovations.

A cette fin, les travaux que propose d'engager le bailleur consisteront à :

- rénover les jeux d'enfants, en remplaçant ceux devenus obsolètes. Une distinction par âge (2-6 ans petite enfance et 6-12 ans enfants-adolescents) sera également apportée afin d'adapter au mieux cette aire de jeux ;
- réaliser une réfection des sols de l'aire de jeux et également de ses alentours;
- adapter les accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- installer du mobilier urbain (tables et bancs en béton, poubelles) dans l'objectif de créer de réels espaces de convivialité pour les habitants.

Le démarrage des travaux est prévu dans le courant du 1er trimestre 2021, pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Dépenses			Recettes		
Travaux	Montant TTC (TVA à 20%)	%	Plan de financement	Montant	%
Travaux			Financements		
travaux de reprises de sols, mise en place de jeux et de mobiliers urbains	175 120 €	88,00%	Département	60 000 €	30,15%
			Métropole Aix Marseille Provence	99 200 €	49,85%
<i>sous-total</i>	<i>175 120 €</i>	<i>88,00%</i>	autofinancement	39 800 €	20,00%
Honoraires					
Maîtrise d'œuvre (MOE)	18 725 €	9,41%			
imprévus	5 155 €	2,59%			
<i>sous-total</i>	<i>23 880 €</i>	<i>12,00%</i>			
Total	199 000 €	100%	Total	199 000 €	100%



- CONVENTION -
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
et
L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX
DE RESIDENTIALISATION

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du 11 décembre 2020 ;

D'une part,

ET

L'OPH Habitat Marseille Provence (HMP), domiciliée au 25 avenue de Frais Vallon – 13388 Marseille Cedex 13, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 390 328 623, représenté par son Directeur général, **Monsieur Christian GIL**, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 21 juin 2018 ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Emargement	Page 1 sur 4
------------	--------------



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de l'amélioration de l'espace de jeux de la résidence Frais Vallon à Marseille 13^{ème} arr.

ARTICLE 2 : Description des travaux

A l'issue de concertations engagées avec les habitants (Collectif de Frais-Vallon) et les partenaires de la politique de la ville, l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat Marseille Provence (HMP) propose de réaliser des travaux d'amélioration de l'aire de jeux située entre le bâtiment A et B de la résidence Frais Vallon.

En effet, cet espace de vie très fréquenté n'est plus adapté aux besoins des habitants et nécessite quelques rénovations.

A cette fin, les travaux que propose d'engager le bailleur consisteront à :

- rénover les jeux d'enfants, en remplaçant ceux devenus obsolètes. Une distinction par âge (2-6 ans petite enfance et 6-12 ans enfants adolescents) sera également apportée afin d'adapter au mieux cette aire de jeux ;
- réaliser une réfection des sols de l'aire de jeux et également de ses alentours ;
- adapter les accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- installer du mobilier urbain (tables et bancs en béton, poubelles) dans l'objectif de créer de réels espaces de convivialité pour les habitants.

Le démarrage des travaux est prévu dans le courant du 1er trimestre 2021, pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

ARTICLE 3 : Montant des participations départementales

La participation départementale au financement des travaux s'élève à un montant de **60.000 €** soit 30% du coût d'investissement prévisionnel TTC de 199.000 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de 3 ans à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de HMP, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de résidentialisation projeté ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par HMP;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.



ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille le,

**Le Directeur de l'OPH Habitat Marseille
Provence**

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
la Conseillère départementale déléguée à la
politique de la ville**

Christian GIL
(tampon de l'organisme + signature)

Sylvia BARTHÉLÉMY

Emargement	Page 4 sur 4
------------	--------------

Annexe III

Commission permanente du Conseil départemental des B-D-R du 11/12/2020

HABITAT MARSEILLE PROVENCE : aide départementale pour l'amélioration de l'espace de jeux de la résidence Frais Vallon à Marseille
13e

AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

		Montant de l'AP	Total affecté	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2020-19013L	1 500 000 €	524 389 €	60 000 €
OPERATION	2020-19013-1014775		524 389 €	
détail				
dont IB	204-71-2041783			
	204-71-20421		47 126 €	
	204-71-20422			
	204-71-20423		477 263 €	60 000 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 23 octobre 2020.				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : n° 135 et 136				